

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
Arrondissement de Muret
Canton de Portet sur Garonne

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PINS-JUSTARET**

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE du 18 décembre 2025
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la Commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GUERRIOT, Maire.
<u>27</u>	27	<u>25</u>	
Date de la convocation			
12 décembre 2025			

Étaient présents : 17 puis 18

Mesdames GAMBET, TARDIEU, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, SAUVAGE (à partir de 18 h 08), RAHIN, VIOLTON, BESOMBES,
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, MIJOLE, PERON, MORANDIN, BERGONZAT.

Procurations : 08

Mme MARTIN-RECURZ avait donné procuration à Mme GABET
Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON
M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORADIN
M. CHARRON avait donné procuration à Mme PEREZ
Mme BEGUE avait donné procuration à Mme ABADIE
Mme COUESNON avait donné procuration à M. GUERRIOT

Absents : 02 puis 1

M. PIRIOU
Mme SAUVAGE (jusqu'à 18 h 08)

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00.

M. RENOUX a été élu secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

Arrivée de Mme TARDIEU à 18 h 02.

M. le Maire : On a mis une délibération à corriger quand on sera sur le point 10, qui a été distribuée en cours de séance, il y avait une erreur à modifier.

On va commencer par l'ordre du jour. Bienvenue à tous. Je vous rappelle que les séances du Conseil sont filmées et enregistrées. Pour ceux qui prennent la parole, il faut bien énoncer leur nom avant, pour qu'on puisse, dans le compte rendu, retrouver qui a pris la parole.

On va commencer par l'approbation du PV du Conseil municipal du 16 octobre 2025. Est-ce qu'il y a des points particuliers ? Je propose de mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention.

Le procès-verbal de la séance du 16/10/2025 est adopté à la majorité (24 voix pour, 1 abstention LAFONT, 0 voix contre).

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-01

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNE DE PINS-JUSTARET
ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN
POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES
HORS CHEMINS RURAUX
Renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2026**

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2010, n° 2010.010, portant redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et déclarant que sont d'intérêt communautaire « les voiries communales hors chemins ruraux » à compter du 1^{er} mai 2010 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L. 5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article D. 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L. 5211-4-1 ;

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du CTP placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Garonne en date du 02/12/2025.

M. le Maire : On va démarrer par une convention de mise à disposition classique, puisqu'on la prend chaque année, Vincent.

M. GAROUSTE : La délibération n° 1, c'est une délibération qu'on prend chaque année et qui permet en fait de donner les moyens aux services techniques de faire de petits travaux sur la voirie, de l'enrobé à froid, par exemple, des petits morceaux de trottoirs, puisque normalement, c'est la compétence du Muretain Agglo.

Je vous lis la délibération : il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition des services de la Commune de Pins-Justaret, au bénéfice du Muretain Agglo, pour l'exercice de la compétence voirie, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Il s'agit du renouvellement de la convention habituelle, qui permet aux agents communaux d'intervenir pour de petits travaux d'entretien de voirie, dans le cadre de la compétence voirie exercée par le Muretain Agglo pour la Commune. Ces

prestations sont remboursées chaque année, puis répercutées dans le bilan annuel d'exercice de la compétence.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. le Maire : Il n'y a pas de question. Je peux le mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

APPROUVE les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre le Muretain Agglo et la Commune de Pins-Justaret, sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;

PRÉCISE que la convention entre la Commune de Pins-Justaret et le Muretain Agglo sera conclue pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

APPROUVE les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par la Communauté d'Agglomération à la Commune de Pins-Justaret des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal ;

PREND ACTE qu'un dispositif de suivi de l'application de ces conventions sera mis en place conformément à l'article 12 du projet de convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec le Muretain Agglo et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-02

SECONDE RÉVISION LIBRE DE L'ACF 2025

Le Conseil Municipal avait adopté dans sa séance du 3 juillet 2025 la première révision libre de l'ACF 2025 à l'issue de laquelle celle-ci avait été fixée à - 114 456 €.

Le Conseil de Communauté du Muretain Agglo du 17 novembre 2025 s'est prononcé sur la révision libre n° 2 de l'attribution de compensation de fonctionnement 2025 et a approuvé les attributions de compensation de fonctionnement définitives 2025.

La première délibération avait pour objet de :

- Prévoir le reversement par les communes concernées au Muretain Agglo du montant du nouveau dispositif d'accompagnement financier de l'État pour l'accueil du jeune enfant. En effet, ces montants ont été versés aux communes alors que c'est le Muretain Agglo qui exerce la compétence. Pour notre Commune, cela représente en 2025 un montant de 28 459 €.
- Traiter plusieurs situations individuelles. Cela ne concerne pas notre Commune.

Au terme de cette délibération, l'ACF 2025 est portée de - 114 456 € à - 142 915 €.

La seconde délibération avait pour objet de prendre en compte :

- La refacturation des services communs pour l'année. Pour notre Commune, cela représente une charge supplémentaire de 22 961 €.

À l'issue de cette seconde délibération, l'ACF 2025 est portée à - 165 876 €.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question. Je vous propose de mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

APPROUVE la seconde révision libre de l'Attribution de compensation de fonctionnement pour 2025.

PREND ACTE que le montant définitif de l'Attribution de compensation de fonctionnement s'élève à - 165 876 €.

CHARGE le Maire, ou son représentant de signer tout document et prendre toute décision relative à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-03

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MURETAIN AGGLO 2024

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les EPCI établissent chaque année un rapport d'activité qui est adressé à l'ensemble des Communes membres aux fins de présentation à leurs Conseils municipaux.

En application de ces dispositions, le Muretain Agglo a approuvé dans sa séance du 17 novembre 2025 son rapport d'activité 2024.

Ce rapport est consultable en Mairie et a été adressé sous forme dématérialisée aux membres du Conseil.

Le Conseil est appelé à prendre acte de la présentation du rapport.

M. le Maire : La troisième délibération, c'est sur le rapport d'activité du Muretain Agglo. Donc, effectivement, vous avez tous reçu un document... ils ont imprimé un papier assez épais pour présenter ce qui a été fait au sein du Muretain Agglo.

Le Muretain Agglo est la deuxième intercommunalité de la Haute-Garonne. Elle regroupe 26 communes et près de 130 000 habitants. Le rapport 2024 présente l'action communautaire conduite dans un contexte de croissance démographique, environ 1 600 habitants chaque année en plus, et un développement économique soutenu avec un objectif constant de concilier le développement, la qualité de vie et la transition écologique. L'année 2024 confirme le dynamisme du territoire, fort de 15 000 entreprises et de 30 000 emplois de salariés privés, bénéficiant d'une situation stratégique au Sud de la métropole toulousaine, avec une bonne accessibilité routière et ferroviaire.

L'action communautaire s'organise autour de quatre priorités majeures :

- le développement durable du territoire, l'accompagnement des entreprises ;
- la création et la requalification des zones d'activité : un aménagement équilibré intégrant les enjeux du zéro artificialisation nette (ZAN) ;
- le renforcement des mobilités alternatives : transport collectif et vélo ;
- et engagement fort en faveur de la transition écologique et énergétique.

Les services à la population, le maintien d'un haut niveau de services intercommunaux, en petite enfance, en enfance, en restauration scolaire, piscine et déchets garantissant une égalité d'accès sur l'ensemble des communes.

Le projet alimentaire de territoire (PAT) illustre la politique de proximité et de solidarité.

Habitat et cadre de vie, la mise en œuvre du programme local de l'habitat soutient le logement social et la rénovation du parc privé en accompagnant les communes dans leur projet urbain.

Gestion financière et gouvernance, un budget annuel d'environ 110 millions d'euros, dont près de 47 millions d'euros d'investissements, assurant des équilibres financiers solides et la capacité à mener des projets structurants.

En conclusion, le Muretain Agglo poursuit en 2024 une action cohérente et ambitieuse au service des communes et des habitants, portée par une gouvernance partagée et engagement de 1 800 agents communautaires.

Voilà un petit peu le résumé de toutes ces pages. Effectivement, ce rapport est consultable en Mairie et a été adressé sous forme dématérialisée à chacun d'entre vous. Donc, nous sommes appelés à prendre acte de ce rapport du Muretain Agglo.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas de question. Je vous propose de le mettre aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité 2024 du Muretain Agglo.

Arrivée de Mme SAUVAGE à 18 h 08.

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-04

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SAGE 2024

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les EPCI établissent chaque année un rapport d'activité qui est adressé à l'ensemble des Communes membres aux fins de présentation à leurs Conseils municipaux.

En application de ces dispositions, le SAGE a adressé à la Commune le rapport d'activité 2024.

Ce rapport est consultable en Mairie et a été adressé sous forme dématérialisée aux membres du Conseil.

Le Conseil est appelé à prendre acte de la présentation du rapport.

M. le Maire : Le point 4, Claudine, est le rapport d'activité du SIVOM SAGE.

Mme GAMBET : Oui, je vais être très rapide dans la mesure où je vous ais présenté, lors du dernier Conseil municipal, les rapports sur la qualité et le prix des services de l'eau et de l'assainissement qui intéressent le plus notre collectivité.

Juste à dire que l'activité du SAGE est très vaste, mais un des projets importants est de renvoyer les effluents du Portet sur Cugnaux et donc les travaux sont en cours, des travaux très conséquents. En ce qui concerne notre Commune, vous savez qu'on en a parlé quelquefois, il est toujours prévu de renvoyer les effluents de Lacroix-Falgarde sur Pins-Justaret, la station d'épuration qui a une capacité d'accueil de ce volume. Par contre, là, les études ne sont pas terminées et les travaux n'ont pas commencé.

Donc, comme l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les EPCI établissent chaque année un rapport d'activité qui est adressé à l'ensemble des communes membres, aux fins de présentation à leurs conseils municipaux, en application de ces dispositions, le SIVOM SAGe a adressé à la Commune le rapport d'activité complet 2024. Ce rapport est consultable en Mairie et a été adressé sous forme dématérialisée aux membres du Conseil.

Donc, je vous invite à prendre acte de la présentation du rapport.

M. le Maire : Donc, il y avait des questions, après ce sera à toi d'y répondre. Si vous voulez poser les questions.

M. PERON : Dans cette délibération, nous prenons acte, on va dire, de ce rapport du SIVOM SAGe et nous avons les questions suivantes, et M. CÔTE a répondu à certaines d'entre elles. Hélas, un lien qui a été fourni par *e-mail* ne fonctionne pas. Donc, peut-être que vous pourriez nous faire part de ce qui était dedans.

La question était : « où sont épandues les boues d'épuration issues des UTEP du secteur, donc les usines de traitement d'eau potable, sont-elles épandues sur Pins-Justaret ? » Donc, ce point-là n'a pas été vu dans le rapport.

M. le Maire : A-t-on la réponse, Claudine ?

Mme GAMBET : Donc, les boues issues des stations de traitement du SAGE sont épandues sur des parcelles agricoles situées sur les communes hébergeant ces stations, de manière à en limiter le transport. Ainsi, une partie des boues sont épandues sur la Commune de Pins-Justaret en respectant le plan d'épandage.

M. PERON : OK. La deuxième question étant : « nous souhaiterions avoir le résultat des analyses de l'eau avant la distribution issue de la nouvelle UTEP, avec notamment les relevés concernant les PFAS et autres polluants de type pesticides et métabolites ». Donc, je tiens à vous confirmer que le rapport PFAS a été transmis. Donc, cela, M. CÔTE, c'est visible. Donc, on est sous les normes à Saubens. Par contre, on n'a pas reçu d'informations concernant les polluants de type pesticides et métabolites. On aurait souhaité avoir votre...

M. le Maire : Ce n'est pas évident qu'ils analysent tout. Ils analysent ce qui est obligatoire. Les rapports de l'ARS sont disponibles au fur et à mesure qu'il y a des contrôles. Donc, il y a des contrôles réguliers à peu près tous les deux mois. C'est disponible sur le site de l'ARS et ils contrôlent ce qui est obligatoire de contrôler.

M. PERON : Donc, la réponse est qu'on n'a pas le statut.

M. le Maire : S'ils n'ont pas... En fait, déjà sur les PFAS, c'est assez complexe puisqu'il y a plein de PFAS différents.

M. PERON : Oui, mais cela a été analysé. Ce dossier qui a été transmis par Excel est intéressant, parce qu'on le voit, dans notre Commune, on est déjà mieux que d'autres secteurs, très largement devant l'Occitanie.

Donc, dans ce cas-là, est-ce que vous confirmez qu'on n'a pas de mesures de pesticides et métabolites par le SIVOM SAGe ?

M. le Maire : Je n'en ai pas actuellement, donc on peut toujours se renseigner, mais bon...

Mme GAMBET : Enfin, tout ce qui est disponible est sur le site de l'ARS. Si ce n'est pas sur le site de l'ARS, c'est qu'actuellement, le SIVOM SAGe ne le fait pas, mais le SIVOM SAGe a comme objectif de, petit à petit, faire des contrôles poussés, mais c'est très complexe.

M. le Maire : De toute façon, la loi sera de plus en plus stricte et l'eau coûtera de plus en plus cher, puisqu'il y aura effectivement de plus en plus de points à prendre en compte. Malheureusement, pour nos portefeuilles, ce ne sera pas forcément une bonne chose.

M. PERON : Après, pour notre santé, c'est meilleur. Après, il y a un point qui a été bien stipulé dans...

M. le Maire : Oui, mais les contrôles sont coûteux, même si on n'est pas concernés. Par exemple, sur les PFAS, on n'est pas concernés, mais j'imagine que cela a un coût colossal de faire ces analyses.

M. PERON : Après, de temps à autre, il est nécessaire de faire un statut. Si cela n'évolue pas, il n'y aura pas besoin de le faire aussi fréquemment.

Après, pour revenir sur les métabolites, la question a été posée, parce que l'usine de Saubens, c'est une usine de dernière génération, et pour laquelle j'aurais attendu que les mesures soient prises par rapport à cela, par rapport aux métabolites et pesticides, notamment par le biais de mesures de relevé, montrant justement l'intérêt de cette toute nouvelle station d'épuration, notamment pour les usagers de Pins-Justaret.

Mme GAMBET : Si vous étiez si intéressé, vous auriez dû aller au salon INNO, qui était sur l'eau, dans lequel le SAGe avait présenté tout ce qu'il pouvait présenter par rapport à ce sujet-là. C'est dommage que vous n'y soyez pas allé.

M. PERON : Encore faut-il avoir le temps.

Mme GAMBET : Je suis entièrement d'accord, mais je veux dire...

M. le Maire : Donc, on n'a pas la réponse. Si on a une réponse, on vous la donnera. Pour l'instant, on ne l'a pas.

M. CÔTE : Est-ce que vous pouvez nous dire qu'est-ce qui ne fonctionnait pas dans ce que l'on a envoyé ?

M. PERON : En fait, la première URL que vous avez envoyée, je pense qu'elle ne se partage pas.

M. le Maire : S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de mettre aux voix. Qui est contre ?

Mme LAFONT : Quand même la réflexion sur le fait que cela coûte cher, cela coûte cher en santé aussi et si ces analyses-là sont faites aujourd'hui, c'est parce qu'on a les preuves que c'est compliqué au niveau de la santé.

M. le Maire : Les analyses récurrentes, cela fera augmenter forcément le prix de l'eau. Cela, c'est sûr.

Mme LAFONT : Oui, et le coût de la santé aussi derrière. Donc, après, quel est le ratio entre les deux ? Je n'ai pas les informations, donc je trouve que... enfin.

M. le Maire : C'est ce qui est à définir. Je vous propose de mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité 2024 du SAGE.

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-05

MD31 – Convention d'objectifs 2026-2030

M. le Maire : Le point suivant, Catherine, sur la médiathèque départementale.

Il s'agit de la signature d'une convention d'objectifs avec la Médiathèque départementale. C'est un renouvellement de convention qui passe en convention d'objectifs et non plus une convention de services. C'est une convention qui définit à la fois des critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de techniques des services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale pour le développement d'une politique de lecture publique et de gestion de la bibliothèque et les obligations réciproques des deux parties.

Les principaux critères d'éligibilité sont les heures d'ouverture hebdomadaires au public, la formation des médiathécaires, les budgets d'acquisition, les locaux, les collections proposées, les partenariats et les animations de la Médiathèque de Pins-Justaret.

Vu la délibération 2023-27 du 29 mars 2023 formalisant la convention de services avec la Médiathèque départementale,

Vu le projet de convention d'objectifs annexé,

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Sports, Culture, Associations convoquée le 09/12/2025,

Considérant la Médiathèque départementale comme le premier partenaire de la Médiathèque de Pins-Justaret,

Dans le cadre du Schéma départemental de lecture publique voté par délibération le 25 juin 2024 par le Conseil départemental,

Considérant que ce conventionnement définit les critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de l'aide technique des services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale pour le développement d'une politique de lecture publique et la gestion de sa bibliothèque, et les obligations réciproques des deux parties.

Mme PEREZ : Alors, dans le cadre fixé par le nouveau Schéma directeur de la lecture publique (SDLP), voté par délibération du Conseil départemental du 25 juin 2024, la Médiathèque départementale a proposé à la Commune la signature d'une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2026-2030. C'est un renouvellement de convention qui passe en convention d'objectifs et non plus une convention de services. C'est une convention qui définit à la fois des critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de techniques, de services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale pour le développement d'une politique de lecture publique et de gestion de la bibliothèque et des obligations réciproques des deux parties.

Les principaux critères d'éligibilité sont :

- les heures d'ouverture hebdomadaires au public ;
- la formation des médiathécaires ;
- les budgets d'acquisition ;
- les locaux ;
- les collections proposées ;
- les partenariats ;
- les animations de la Médiathèque de Pins-Justaret.

La Médiathèque départementale est le premier partenaire de la Médiathèque de Pins-Justaret. Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs liant la Médiathèque départementale et la Commune de Pins-Justaret, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention pour la période 2026-2030.

M. le Maire : Avez-vous des questions ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

APPROUVE la convention d'objectifs liant la Médiathèque départementale et la Commune de Pins-Justaret,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention 2026-2030.

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-06

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS GHIANDONI/CARRO

Par délibération du 13/12/2023, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la signature de deux conventions avec des particuliers, M. CARRO et M. GHIANDONI, pour l'occupation à titre précaire d'une parcelle du domaine privé de la Commune, cadastrée section AE 58 d'une contenance de 358 m². Chacun des particuliers a été autorisé à occuper la moitié de cette parcelle contigüe à sa propriété.

La convention signée avec M. CARRO court jusqu'au 22/01/2026 et celle signée avec M. GHIANDONI jusqu'au 31/12/2025.

Il sera proposé au Conseil Municipal de proposer aux deux riverains de reconduire cette convention d'occupation précaire pour une durée supplémentaire d'une année sans modification des conditions.

Mme GAMBET : Je réponds tout de suite à la question qui a été posée : la Mairie ne faisant rien de ces terrains, pourquoi ne pas les vendre ? Cela fait trois ans qu'on parle de ce sujet, cela ferait sens de clore le débat en faisant une proposition à ces deux particuliers.

Donc, effectivement, le souhait de la Commune est effectivement à terme de vendre cette parcelle aux riverains qui l'utilisent. La procédure prend du temps, car il y a des réseaux qui passent en souterrain sur cette parcelle. Il faut donc prévoir des servitudes. Donc, on a pris d'abord contact avec les propriétaires, ensuite avec les prestataires sur ces servitudes. Et actuellement, on demande une évaluation des Domaines. Ce sont des choses qui prennent beaucoup de temps.

Alors, sur le prix de vente, elle est située en zone constructible et *a priori*, enfin, sauf évaluation contradictoire des Domaines, elle serait aux alentours de 150 € du mètre carré.

M. PERON : Merci pour la réponse bien complète sur le sujet. J'ai une remarque : si le projet de la Commune est bien de vendre ces terrains-là, il serait bien, dans une prochaine délibération, de spécifier que c'est une convention d'occupation précaire dans l'attente d'un projet de séparation. Cela aurait évité de notre part de poser la question.

Mme GAMBET : Je réponds.

M. PERON : Après, il n'y a pas de soucis là-dessus, mais merci en tout cas pour la réponse. Le terrain, cela fait sens, étant donné qu'on a discuté par le passé de potentiellement faire des jardins partagés, ce qui n'avait pas été partagé comme vision. Donc, une vente aux personnes qui bénéficient déjà du terrain me paraît censée.

À titre d'information, sous quels délais cela peut-il se faire ? Combien de temps cela prend pour une commune d'obtenir les autorisations ? On parle de six mois à un an ou... ?

Mme GAMBET : Je parle d'au moins six mois.

M. le Maire : C'est pour cela qu'on proroge d'un an. S'il n'y a pas d'autres questions...

Mme LAFONT : Après, l'idée des jardins partagés quand même à terme...

M. le Maire : Cela n'a rien à voir là.

Mme LAFONT : Mais si, parce que si on vend, on pourra garder le potager.

M. le Maire : Pour 358 m², comment veux-tu faire des jardins partagés ?

Mme LAFONT : Combien ?

M. le Maire : 358 m².

Mme LAFONT : C'est parfait pour un potager.

M. le Maire : Partagés à qui ? C'est trop petit. Ce n'est pas le bon endroit.

Mme LAFONT : 300 m², c'est confortable.

M. MORANDIN : Sans compter qu'il y a les servitudes. Donc, il faut déjà enlever de la surface toutes les servitudes : le téléphone, l'eau...

M. le Maire : En tout cas, cela ne sera pas à cet endroit.

Je propose de mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre),

APPROUVE le projet de renouvellement des conventions existantes avec M. GHIANDONI et M. CARRO pour la mise à disposition de la parcelle AE58 pour une durée de 1 année supplémentaire à compter de la date d'échéance des précédentes conventions.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires et à prendre les dispositions pour la mise en œuvre de la présente.

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-07

ACQUISITION DE FONCIER SUPPLÉMENTAIRE PROPRIÉTÉ DE M. ET MME RICHARD - PISTE CYCLABLE LE LONG DU HAUMONT

Les points suivants concernent des acquisitions frontières, sur le cheminement du Haumont. On va traiter les deux, et on répondra à toutes les questions en même temps.

Dans le cadre du projet de piste cyclable le long du Haumont, la Commune a acquis une petite surface issue de la propriété de M. et Mme RICHARD, soit 3 m², pour avoir une largeur suffisante de circulation. Il s'avère toutefois que l'implantation de la piste sur la largeur déjà acquise ne permet pas d'assurer une circulation suffisamment sécurisée en raison de la trop grande proximité du Haumont.

M. et Mme RICHARD ont donc été sollicités à nouveau et ont accepté de céder à la Commune une surface supplémentaire sur leur jardin, parcelle AO 401, soit environ 10 m², au même prix de 150 € au

mètre carré. La surface sera définitivement fixée par l'intervention d'un géomètre. Il est précisé que la Commune prendra en charge la création d'une nouvelle clôture et les frais relatifs à cette cession.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

DÉCIDE d'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AO 401 pour une surface d'environ 10 m² auprès de M. et Mme RICHARD, pour un montant de 150 € au m². Le montant total sera fixé lorsque la superficie définitive aura été déterminée par le géomètre.

DÉCIDE que la Commune prendra à sa charge la réalisation d'une nouvelle clôture sur la nouvelle limite de propriété de M. et Mme RICHARD.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document, à prendre toute décision et à mener toute procédure nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-08

ACQUISITION DE FONCIER SUPPLÉMENTAIRE PROPRIÉTÉ PROMOLOGIS - PISTE CYCLABLE LE LONG DU HAUMONT

Dans le cadre du projet de piste cyclable le long du Haumont, la société PROMOLOGIS a cédé à la Commune une surface issue de sa propriété sise au n° 2 avenue de Toulouse (anciennement cadastrée AO 75), soit 172 m², pour avoir une largeur suffisante de circulation. Il s'avère toutefois que l'implantation de la piste sur la largeur déjà acquise ne permet pas d'assurer une circulation suffisamment sécurisée en raison de la trop grande proximité du Haumont.

La société PROMOLOGIS a donc été sollicitée à nouveau et a accepté par principe de céder à l'euro symbolique à la Commune une surface supplémentaire sur l'espace commun des 2 logements loués à cette adresse, soit environ 54 m² à prendre sur la parcelle AO 396. La surface sera définitivement fixée par l'intervention d'un géomètre. Il est précisé que la Commune prendra en charge la création d'une nouvelle clôture à implanter sur cette nouvelle limite de propriété et les frais relatifs à cette cession.

M. le Maire : On enchaîne sur la 8, comme cela, on répondra à toutes les questions.

M. MIJOLE : C'est la même chose, c'est toujours pour la piste cyclable le long du Haumont. Cette fois-ci, c'est la société Promologis qui a cédé à la Commune une surface issue de sa propriété au numéro 2, avenue de Toulouse, de 172 m² pour avoir une largeur suffisante de circulation. Pour la même raison, l'implantation de la piste sur la largeur obtenue ne permet pas d'assurer une circulation suffisante. On a sollicité la société Promologis à nouveau et elle a accepté par principe de céder à l'euro symbolique, à la Commune, une surface supplémentaire sur l'espace commun des deux logements loués à cette adresse, soit environ 54 m². La surface sera définitivement fixée par l'intervention d'un géomètre. Il est précisé aussi que la Commune prendra en charge la création d'une nouvelle clôture et les frais relatifs à cette cession.

M. le Maire : Parfait, donc il y avait une première question sur la délibération 7, si vous voulez la lire.

M. PERON : La première question : comment est gérée l'eau pluviale de Promologis avec les travaux de passage piéton-cycle le long du Haumont ? Auparavant, il semblait y avoir des bassins, des sortes de retenue d'eau, un peu puisard. Une étude a-t-elle été faite avant de toucher au Haumont, notamment en remodelant les bords du ruisseau ? C'est ce qui a été constaté dernièrement.

Par ailleurs, est-ce qu'une autorisation a été demandée et accordée pour effectuer cette démarche qui, me semble-t-il, peut impacter les frayères présentes le long du Haumont et documenter à ce sujet ?

M. GAROUSTE : Le projet a consisté à conserver les capacités de stockage de l'eau fluviale, en installant des casiers en plastique, recouverts de terre, en gardant une capacité et un fonctionnement identiques à ceux qui existaient avant les travaux.

M. le Maire : Si vous avez vu les casiers, il y a une semi-remorque entière de casiers qui a été mise...

M. GAROUSTE : Pour cela, des études ont été faites avant le chantier. Toutefois, il n'y a pas eu de remodelage du Haumont, mais un alignement de la piste. Le cours d'eau, lui, n'a pas été touché.

M. PERON : Les berges ont été touchées.

M. GAROUSTE : Non, le cours d'eau n'a pas été touché.

M. PERON : Les berges ont été grattées.

M. le Maire : Ils n'ont pas été grattés, ils ont déplacé la terre et ils ont enlevé de l'herbe.

M. GAROUSTE : Voilà, mais le cours d'eau en lui-même n'a pas été touché.

M. le Maire : Ensuite, il y avait une autre question pour Claudine.

M. PERON : Une autre question a été posée aussi. Est-ce que l'autorisation a été accordée pour faire des démarches au niveau de l'ensemble de cette démarche ? Parce qu'il y a une étude d'eau, un petit peu tout cela qui doit être fait.

M. le Maire : On n'a pas touché au ruisseau, donc il n'y a pas eu de demande particulière.

M. PERON : Ah non, OK.

M. le Maire : Sur les délibérations 7 et 8, il y avait une autre question.

M. PERON : Alors, la question, c'est : pouvez-vous nous préciser sur quelle base juridique et financière la Commune acquiert une partie du foncier de Promologis pour l'euro symbolique, alors qu'elle indemnise un particulier à hauteur de 150 € ? Est-ce que pour chacune de ces acquisitions, l'avis des Domaines a été sollicité ? Pour répondre à cette question-là, il me semble que vous avez déjà pré-répondu auparavant en disant que les 150 € venaient d'une étude des Domaines, si je ne me trompe pas. Donc, la réponse est, pour moi, répondue. Je ne sais pas si vous avez un complément d'information.

Mme GAMBET : Il y a une différence entre l'achat à un particulier et l'achat à Promologis. Les prix d'acquisition du foncier dépendent notamment du classement des parcelles au PLU. La parcelle des conjoints RICHARD est classée en zone UB, surface constructible, ce qui explique le prix de 150 € le mètre carré.

La parcelle sur laquelle intervient l'acquisition à Promologis est placée en zone N, naturelle. Elle n'est pas constructible, ce qui explique que l'acquisition est à l'euro symbolique.

Pour les acquisitions inférieures à un seuil de 180 000 €, la consultation du service des Domaines n'est pas obligatoire pour l'acquisition. Par contre, pour la vente, oui, c'est pour cela que nous attendons pour la vente aux deux personnes indiquées précédemment.

M. PERON : D'accord, merci pour l'information.

En complément, j'avais aussi en tête que pour clarifier la question, le 1 € de Promologis n'était pas un problème pour nous. Le bailleur peut vendre à l'euro symbolique son terrain, sans aucune discussion. La question était par rapport au fait – pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté – qu'il n'y ait pas d'opposition entre les 150 € payés d'un côté pour acheter la parcelle d'un particulier et le 1 € symbolique avec le

lotissement. Ce n'est pas une opposition dans ce sens-là, dans le sens où, avec un lotisseur de type Promologis, l'euro symbolique peut être proposé, peu importe le type de parcelle. Ils auraient une parcelle constructible, ils auraient pu le proposer à un euro symbolique dans le cadre d'un service par rapport à... non ?

M. le Maire : Ce n'est pas le cas, ce sont des espaces verts.

M. PERON : Oui, mais ma question va dans... Je ne savais pas que c'étaient des espaces verts, premièrement, mais dans un second temps, si c'était un espace constructible ou quoi que ce soit, le lotisseur peut décider de vous le proposer à un euro symbolique.

M. le Maire : En plus, ils sont contents, parce que ce sont eux qui faisaient l'entretien et maintenant, ce sera nous.

M. PERON : Oui, peut-être...

Mme GAMBET : Il faut qu'ils rendent compte quand même à leur conseil d'administration.

M. le Maire : Il y avait une autre question sur la délibération 8.

M. PERON : Oui, l'autre question était : qui a réalisé la première étude de faisabilité de piéton-cycle ? Comment se fait-il qu'une telle erreur d'appréciation de 54 m² ait pu être commise ? Pour un calcul mathématique, c'est 23 % de l'opération. Dans quelle commission de travaux ce sujet a-t-il été traité ? Pour ma part, ce sujet n'a pas été traité en commission Mobilité.

M. GAROUSTE : Les études de la piste de l'avenue de Toulouse ont été réalisées par le cabinet 2AU, pour le Muretain Agglo qui exerce la compétence. La séparation du foncier a été réalisée par le géomètre à partir du plan des travaux. Cependant, à la mise en place du chantier, le cabinet a préféré éloigner un peu la piste cyclable pour gagner en sécurité, en confort et avoir un visuel de continuité.

La surface de 54 m² ne représente pas un fort pourcentage par rapport à la longueur totale du chantier. Ce n'est pas tout à fait 23 %, il y a beaucoup plus en mètre carré.

M. PERON : Pour bien comprendre, à l'étude initiale, il n'a pas été vu qu'il fallait décaler davantage.

M. GAROUSTE : Tout à fait, pour l'étude initiale, il n'y avait pas besoin d'avoir autant de mètres carrés. Lors de la mise en place du chantier, ils se sont rendu compte qu'il y avait besoin d'un peu plus de mètres carrés pour avoir un visuel plus limpide de la piste cyclable. Cela n'a pas été vu à l'étude, mais cela a pu être corrigé dans le cadre du chantier.

M. le Maire : Il valait mieux le corriger, sinon le risque, c'est qu'il y ait quelqu'un qui tombe dans le ruisseau.

M. PERON : Il n'y a pas de souci là-dessus, par contre, ce point n'a pas été discuté en commission.

M. GAROUSTE : Non, parce qu'en fait, le point a été vu sur le chantier, et on a pu le traiter directement sur le chantier.

M. PERON : Était-ce déjà en action ?

M. GAROUSTE : C'était déjà ancien.

Mme LAFONT : Dernière question. Vous avez dit que la Mairie va payer les clôtures, ce qui me semble normal, mais les gens n'ont-ils pas demandé qu'il y ait des plantations aussi ? Parce que du coup, on voit complètement... il y avait des plantations qui ont été arrachées.

M. le Maire : Après, chez eux, c'est du domaine privé et nous, on est sur le domaine public. Les gens font ce qu'ils veulent. Nous allons proposer de mettre un caillebotis en bois tout le long. Après, ils feront ce qu'ils veulent.

La haie, si Promologis faisait bien les choses, parce que là, ce n'est pas chez nous, mais la majorité des haies sont mortes. En fait, il n'y avait pas d'entretien, elles étaient en surépaisseur. Aujourd'hui, ce qui reste, les cyprès qui restent, il y en a 80 % qui sont morts. En théorie, il faudrait tout arracher, mais ce n'est pas nous qui allons assumer cela.

Mme GAMBET : Je précise aussi que la plupart des propriétaires ne le souhaitent pas, parce qu'ils ne veulent pas faire l'entretien.

M. le Maire : Ce sont souvent des locataires.

Mme LAFONT : Aucun d'eux n'a demandé qu'on leur remette les plantations ?

Mme GAMBET : Non.

Mme LAFONT : C'était ma question. Merci.

M. le Maire : OK. On va passer au vote les deux en même temps, si vous voulez bien. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Merci, donc les points 7 et 8 sont adoptés à l'unanimité.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

DÉCIDE d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée AO 396 pour une surface d'environ 54 m² auprès de la société PROMOLOGIS.

DÉCIDE que la Commune prendra à sa charge la réalisation d'une nouvelle clôture sur la nouvelle limite de propriété de PROMOLOGIS.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente et à signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-09

VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CCAS 2025

Jusqu'à maintenant, la subvention de la Commune au CCAS était versée sur la base de la délibération d'approbation du budget qui fixait son montant, puisqu'il s'agit d'une dépense disposant d'un article comptable spécifique. La trésorerie de Muret a informé récemment la Commune qu'elle exigeait dorénavant une délibération spécifique autorisant le versement de cette subvention.

Il sera donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention de la Commune au CCAS d'un montant de 10 000 € pour 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

Vu le budget 2025.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. On met aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Merci.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE du versement au CCAS de la Commune de la subvention de 10 000 € au titre de l'année 2025.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-10

Autorisation d'engager, de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

M. le Maire : Donc Natalie, aussi pour le point 10 avec la modification qu'on a remise au cours de la séance.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Le budget primitif 2026 devant être voté en février, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Pour rappel, vote du BP et Virement 2025 :

Budget :	4 058 648,82 euros
Solde d'exécution de la section reporté (001)	589 474,34 euros
RAR :	358 017,55 euros
Écriture ordre (040) et (041)	736 000,00 euros
Dette	217 279,93 euros

Montant à prendre en compte : 2 157 877,00 euros.

Soit une ouverture maximale de crédit : 539 469,25 euros répartis comme ci-après :

Inscription des crédits avant vote du BP 2026 :

<i>Chapitres</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignation chapitres de dépenses</i>	<i>Montant autorisé (max. 25 %)</i>
20	2031	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €

204	2046	Subventions d'équipement versées	110 000,00 €
21	21351	Immobilisations corporelles	229 469,25 €
23	2313	Immobilisations en cours	120 000,00 €
27	275	Dépôts et cautionnements versés	30 000,00 €

M. le Maire : Donc, c'est une délibération qu'on prend chaque année, mais simplement c'est pour que la Commune continue à payer et à honorer ses factures et commencer les projets d'investissement quand il y a des délais de livraison urgents en début d'année. Donc cette année, comme c'est une année d'élection, on anticipe un petit peu le budget et on votera le budget en février, au lieu d'avril. Donc, on anticipe un petit peu.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme LAFONT : Donc, je comprends qu'on votera le budget plus tôt que d'habitude, comme tu viens de le dire. Cela veut dire que c'est deux mois, en fait, sur lesquels on doit être en avance de phase par rapport au budget d'après. Donc 25 % du budget annuel pour deux mois, je trouve que c'est beaucoup. Cela veut dire que cela fait un quart de l'année, cela fait quatre mois.

M. le Maire : C'est la règle habituelle, c'est la même règle que si on l'avait voté en avril.

Mme LAFONT : Sauf qu'il y a deux mois de moins, quand même. On pourrait baisser le taux, c'est au taux maximal, est-ce cela ?

M. le Maire : C'est un plafond, c'est un maximum, on ne va pas dépenser...

Mme LAFONT : Donc, on aurait pu dire 20 %, par exemple.

M. PERON : En fait, c'est juste une autorisation à dépenser jusqu'à 25 %.

M. X [00:31:50] : Voilà, on aura l'autorisation, mais si on dépense moins, on dépense moins.

M. le Maire : Oui, mais il y a peu de chances qu'on les dépense.

M. PERON : Après, si c'est cramé sur deux mois, tu auras 10 mois à traîner avec les 75 %.

M. le Maire : Non, mais par exemple, on a inscrit au budget, peut-être qu'on ne pourra pas le faire pour des raisons financières, mais si on veut commander un véhicule, aujourd'hui, pour commander un véhicule, il y a six ou sept mois de délai, il est important qu'on puisse le commander assez tôt dans l'année pour éviter d'attendre X temps, par exemple.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de mettre aux voix. Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

AUTORISE le Maire à engager, à liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-11

ACOMPTE SUR SUBVENTION AU CCAS 2026

Il est proposé d'octroyer, dans l'attente du vote de la totalité de la subvention lors du vote du Budget primitif, un acompte sur subvention au Centre communal d'action sociale afin qu'il puisse faire face à ses besoins de trésorerie.

Pour mémoire, la somme versée au CCAS au titre de la subvention 2025 était de 10 000 €,

Il vous est proposé de verser un acompte de 25 % de la subvention 2025, soit 2 000 €,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-1,

Considérant les besoins de trésorerie du CCAS.

M. le Maire : On a la même chose pour le CCAS sur le point 11.

Mme RAHIN : Donc, budget primitif 2026, acompte sur subvention du CCAS.

Le budget annuel du CCAS est de faible importance, et la recette est essentiellement assurée par la subvention de la Commune.

La trésorerie du CCAS reste, elle aussi, assez faible tout au long de l'année, mais est particulièrement faible en début d'année budgétaire. Pour éviter de se retrouver dans une situation de trésorerie tendue face aux dépenses, il est proposé d'autoriser à verser, avant le vote du budget de la Commune et du CCAS, un acompte sur la subvention annuelle de 25 % de la subvention de 2025, qui était de 10 000 €, soit un montant de 2 500 €. Cet acompte ne sera versé qu'en cas de nécessité.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

DÉCIDE d'octroyer au CCAS de la Commune un acompte sur subvention de 2 000 € au titre de l'année 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-12

PROMOLOGIS - Garantie d'emprunt Réhabilitation énergétique 10 logements Le Périé

Par courrier du 28 février 2025, la société PROMOLOGIS sollicite de la Commune la garantie à hauteur de 50 % de deux emprunts destinés à financer la réhabilitation énergétique de 10 logements dans l'opération Le Périé située rue de Périé et rue des Acacias à Pins-Justaret. PROMOLOGIS a sollicité le Muretain Agglomération pour garantir les 50 % restant.

Les prêts à garantir sont :

- PAM ECO prêt 30 ans d'un montant de : 118 000,00 €
- PAM 25 ans d'un montant de : 247 000,00 €

Il sera proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 50 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 168626 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODÉRÉ ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Mme RAHIN : Il est précisé que le ratio de couverture passera de 18,85 % à 19,12 %, sachant que le plafond est fixé à 50 % au maximum.

M. PERON : Une question sur la zone Périé, on avait vu dernièrement que la zone Périé a été vendue par Promologis. Donc, s'agit-il en fait de logements qui sont toujours sous la responsabilité de Promologis ?

Mme X [00:34:26] : Non, je pense que ce ne sont sûrement pas les mêmes. Ce n'est pas la totalité.

M. le Maire : Non, ce ne sont pas les mêmes.

M. PERON : Actuellement, combien ont-ils vendu en pourcentage ?

Mme X : Non, on n'a pas suivi de façon précise.

M. le Maire : Ils ont vendu tout l'endroit, tout le devant, où en fait, ils ont enlevé les clôtures, mais après, je ne sais pas derrière...

M. PERON : Donc, cela concerne une partie.

M. le Maire : Pas d'autres questions ? Je vous propose de le mettre aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

APPROUVE les dispositions suivantes :

Article 1 :

Accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 365 400,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 168626 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 182 700.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-13

Villate – Convention de financement du parking des ALAE Avenue Carrière au groupe scolaire Jean Jaurès

Depuis plusieurs années, la Commune de Villate a accepté d'augmenter son implication dans les financements du groupe scolaire Jean Jaurès qui accueille les enfants de nos deux communes. Ainsi, par deux conventions signées en 2022, elle a accepté de prendre une part plus significative des dépenses courantes du groupe scolaire et, d'autre part, a décidé de s'investir dans le projet de construction du centre de loisirs. Elle a aussi décidé de contribuer aux investissements intermédiaires 2023 et 2024.

Pour accompagner la livraison de « la Villa des Pinsons », les deux Communes ont convenu de procéder à un aménagement du *parking* situé entre le Centre de loisirs et la halle des sports Avenue Carrière. Cette opération est aujourd'hui terminée et seules les subventions restent à percevoir.

Les deux communes ont convenu de répartir le coût de ces aménagements sur les bases suivantes :

Coût de l'opération HT :	280 154.57 € ;
Subvention Agence de l'eau attendue :	28 360.00 € ;
Subvention PRI du CD31 attendue :	69 918.54 € ;
Coût net estimé de l'opération :	181 876.03 €.

Après prise en compte de la part des élèves de chaque commune, la participation prévisionnelle de la commune de Villate s'établit à 47 396.89 €. Il est proposé d'étaler cette participation sur 3 années, soit un volume annuel de 15 798.96 €. Il est précisé qu'une actualisation de la répartition entre les deux communes sera effectuée après la perception ou non des subventions attendues.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention à conclure avec la Commune de Villate.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas de questions. Je vous propose de le mettre aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

APPROUVE le projet de convention à conclure avec la Commune de Villate.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la mise en œuvre de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-14

Extension et réaménagement du Restaurant scolaire - Adoption du programme de travaux et de l'enveloppe financière

Face à l'augmentation régulière du nombre d'enfants scolarisés fréquentant le restaurant scolaire, aussi bien en maternelle qu'en élémentaire, la Commune doit procéder à l'extension de cet équipement.

À cette occasion, la Commune, après des échanges avec le Muretain Agglo qui gère les cuisines centrales et assure pour la Commune le service commun du « service à table » envisage de faire passer en self le restaurant scolaire pour les élèves d'école élémentaire.

Monsieur le Maire explique alors qu'il incombe au Conseil municipal d'adopter le programme de l'opération et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation.

Monsieur le Maire présente alors le programme élaboré par les services de la Commune en indiquant la nature des travaux prévus ainsi que les exigences et contraintes pour leur réalisation.

Extrait du programme :

« La Commune de Pins-Justaret envisage la réhabilitation et l'extension du restaurant scolaire du groupe scolaire Jean Jaurès. Ce complexe éducatif est positionné en partie sur la Commune de Pins-Justaret et celle de Villate, sur un terrain appartenant à la Commune de Pins-Justaret.

Le groupe scolaire Jean Jaurès est composé, actuellement d'un primaire de 13 classes, réparties dans 3 bâtiments et d'une maternelle de 8 classes, ainsi que d'un accueil de loisirs. Il a été construit par étapes, entre les années 80 et 2024. Le développement de l'agglomération toulousaine, lors des 25 dernières années, a engendré une augmentation des populations des deux communes. Aujourd'hui, il est nécessaire, la restauration scolaire est en tension, puisqu'arrivant aux limites de ses capacités. Elle ne pourra faire face au développement des deux communes dans les années à venir. Il donc important de remettre, ce restaurant scolaire, au cœur de notre époque, dans toutes ses dimensions, pour le faire entrer de plein pied dans le vingt et unième siècle, ère de protection de la planète et de nouvelles technologies de la communication.

Le présent programme présente une définition des besoins précise du maître d'ouvrage et des utilisateurs, nourri de son expérience, de l'utilisation, et de la vie des écoles dans la commune. Il intègre pour le concepteur, toutes les problématiques, dans l'ensemble de leurs dimensions, qu'il est impératif de prendre en compte, afin de réaliser un ouvrage adapté à son utilisation spatio-temporelle.

Le restaurant scolaire est en décalage avec son époque. Un écart, non négligeable, est mesuré avec les exigences actuelles :

- lutte contre le risque incendie ;
- accessibilité ;
- réglementation thermique ;
- sécurité du travail ;
- lutte contre les risques majeurs ;
- lutte contre les risques attentats ;
- lutte contre les risques sanitaires ;
- intégration des NTIC ;
- exigences de maintenance et d'entretien ;
- exigence en matière de nettoyage ;
- accès à une énergie durable ;
- amélioration du cadre de vie ;
- bâtiment à énergie positive ;
- préservation des zones humides.

À ces demandes générales, il est nécessaire d'ajouter ces points particuliers :

- anticiper un accueil de 100 enfants de plus, soit 562 élèves à faire déjeuner ;
- augmenter le confort de l'accueil (phonique et thermique) ;
- séparer les enfants de maternelle de ceux du primaire, sans que cela ne soit discriminant ;
- favoriser la filière bois et les matériaux biosourcés ;
- prévoir une zone de restauration pour les adultes avec réchauffage indépendant (micro-ondes) ;
- prévoir une terrasse en liant le restaurant scolaire et le préau de l'ALAE ;
- revoir la zone de lavage des mains ;
- mettre en œuvre une décoration adaptée aux enfants ;
- mettre en œuvre un éclairage doux ;
- passer en self la distribution des repas aux élèves du primaire pour que malgré l'augmentation des effectifs, on n'excède pas un temps équivalent à 3 services à table ;
- conserver le service à table des maternelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation de ce programme :

- Travaux :	1 070 882.88 € HT ;
- Services MOE et divers :	169 184.71 € HT ;
- Aléas et imprévus :	109 932.41 € HT ;
- TOTAL :	1 350 000.00 € HT.

Il précise concernant ces services qu'il s'agit, outre ceux de maîtrise d'œuvre, des services de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers, ainsi que l'impose le Code du travail dès que plus de deux entreprises, sous-traitants inclus, sont présentes, simultanément ou successivement, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Frais d'études et MOE	169 184.71	DETR 2026	300 000.00
Travaux	1 070 882.88	CD31	540 000.00
Aléas	109 932.00	ADEME	30 000.00
		Communes	480 000.00
TOTAL	1 350 000.00	TOTAL	1 350 000.00

Mme TARDIEU : Il sera proposé au Conseil municipal d'adopter le programme des travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire du groupe scolaire Jean Jaurès et d'arrêter le

montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 1 350 000 € hors taxes.

M. le Maire : Pour résumer, la cantine aujourd'hui est assez bruyante. Elle n'est pas très agréable, elle n'est pas très jolie non plus, puisqu'elle n'est pas décorée. L'idée est de la moderniser avec des matériaux en bois pour améliorer le confort phonique et thermique. On aura aussi la géothermie. On profite de l'agrandissement pour pouvoir mettre un self pour les enfants. Cela les rend beaucoup plus autonomes et cela fait gagner du temps sur les services, pour qu'ils puissent avoir un temps de récréation un petit peu plus long. C'est par rapport au plan que vous avez demandé, donc c'est un emplacement qui avait été prévu quand on a fait le bâtiment des ALAE, puisqu'on avait mis un emplacement réservé pour agrandir la cantine entre le bâtiment de la cantine où il y avait le tennis.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. PERON : On a bien reçu un plan, par contre il n'est pas très intelligible. Est-ce que vous pourriez l'expliquer ?

M. le Maire : Je l'ai expliqué, il y a un emplacement réservé entre les deux bâtiments.

M. PERON : J'ai le plan ici, mais on ne voit rien. Ce n'est pas marqué « emplacement réservé ». Montrez-nous, Monsieur le Maire.

Mme LAFONT : Le plan est illisible sur tous les plans. Vous nous en avez envoyé un, mais les autres...

M. le Maire : L'école, vous la connaissez aussi bien que moi. Vous savez très bien qu'il y a un bâtiment entre les deux. Il y avait un court de tennis et entre les deux bâtiments, il y a un espace qui est libre.

M. PERON : Non, Monsieur le Maire, on a reçu un document qui était scanné, on ne voit aucun plan.

M. le Maire : Je n'ai pas mieux que cela.

Mme LAFONT : N'avez-vous pas un plan pour voir à quoi cela ressemble ?

M. le Maire : On est dans l'étude, on est dans le projet.

Mme LAFONT : Justement, c'est le chiffrage, c'est bien qu'il y a quelque chose qui est prévu.

M. le Maire : Il y a un chiffrage, mais on n'a pas de plan de l'architecte.

M. PERON : La question est autre. Le document initial, c'est un document numérique qui a été imprimé et scanné. Donc, vous disposez d'un document de meilleure qualité, qui permettrait de voir le schéma. Vous avez énormément de croquis. Je reprends ce document, en page 17 : on ne voit rien.

M. le Maire : Je sais, mais je n'ai pas mieux.

M. PERON : Comment peut-on comprendre l'agencement ? La question qui se pose est : le projet est à combien ? Dans la note de synthèse et dans le document, ce ne sont pas les mêmes... D'un côté, c'est marqué hors taxe et l'autre côté, c'est marqué TTC. Quel est le bon montant ?

M. le Maire : C'est 1 350 000 € TTC.

M. PERON : Non. Je vous demande la précision, parce qu'il y a exactement le même montant, mais juste l'unité change. Il y a du TTC et du hors taxes entre les deux documents, donc 20 % d'écart, sur un bilan, c'est conséquent.

M. le Maire : Pourquoi il y a les deux montants ?

M. CÔTE : Ce sont les dépenses et les recettes. Il n'y a pas de TTC, où est-il ?

M. PERON : Si vous prenez le document que vous nous avez transmis, qui est plus visible, mais qu'on arrive à lire le texte, en page 9, 151, il y a marqué justement : soit 1 070 882,88 € TTC. Et dans la note de synthèse, c'est du hors taxes. Donc on a un document qui précise du TTC et du hors taxe.

M. le Maire : De toute façon, dans la délibération ici, c'est du hors taxes.

M. PERON : Pour nous qui sommes conseillers, nous avons deux documents, le doute existe. À 20 % d'écart, il y a quand même une sacrée...

M. X [00:45:08] : C'est la délibération qui compte.

M. PERON : La question qui se pose dessus aussi, c'est par rapport au montant des ALAE. Les ALAE finaux représentent-ils combien de surface à peu près, 250 m² ?

M. le Maire : Non, c'est 600 m², pour 1,8 million d'euros.

M. PERON : Là, on se retrouve à peu près à 1 million d'euros hors taxe pour 200 m² maximum.

M. le Maire : Non, parce que c'est l'aménagement dans l'ensemble. On change toutes les menuiseries et toute l'isolation de toiture. On refait le self. Il y a l'agrandissement sur le côté.

M. PERON : Où est-ce précisé dans le document ?

M. le Maire : Je n'ai pas de document. On vous a donné le programme. Si vous lisez le programme, on vous dit tout ce qui va être rénové.

Mme LAFONT : Franchement, on n'a pas la documentation. On a demandé à être dans tous les groupes de commissions, donc on assiste systématiquement aux commissions. On n'a pas vu traiter le dossier ni en commission Travaux ni en commission École ni encore en commission Urbanisme. Quand est-ce que ce dossier-là a été abordé et discuté en commission ?

M. le Maire : Déjà, depuis le début du mandat, on savait qu'il fallait refaire la cantine.

Mme LAFONT : On a dû discuter des plans avec des documents illisibles.

M. le Maire : Mais on n'a pas de documents.

Mme LAFONT : Vous avez des plans qui ne sont pas lisibles dans un document PDF. C'est sûr que vous les avez, puisque vous avez été capables de nous renvoyer un des plans, mais pas les autres.

M. le Maire : C'est un endroit où il y a un emplacement réservé.

Mme LAFONT : Ce n'est pas sérieux là ! Vous avez forcément des plans. Il n'y a pas les chiffrages non plus. C'est-à-dire qu'on a le montant total et on n'a pas... Audrey vient de dire qu'on avait le détail. Où est-il ?

M. le Maire : On n'a pas le détail. On a le détail de ce qui va être fait.

Mme TARDIEU : C'est ce qu'on vient de lire dans la délibération.

Mme LAFONT : On n'a ni les plans ni les chiffrages des différents travaux.

M. le Maire : Je ne dis pas qu'on a le programme. On approuve le programme et l'enveloppe financière. On ne dit pas qu'on a l'étude et on ne dit pas qu'on a le programme.

M. PERON : La question dessus est que pour faire un chiffrage, pour avoir un volume comme cela, il y a quand même une description de ce qu'il y a à faire. Ce n'est pas suffisant là.

M. le Maire : Bien sûr. On a envoyé un cahier de charges, ce qu'on vous a donné aussi. Le programme, on l'a envoyé aux architectes. Les architectes ont répondu. On a une idée de l'enveloppe, mais je n'ai pas plus que cela aujourd'hui.

Mme LAFONT : Tu as donc la réponse des architectes.

M. le Maire : Mais non, je n'ai pas la réponse. On va d'abord approuver l'enveloppe et après, on continuera.

Mme LAFONT : Tu as envoyé le cahier des charges et tu as eu une étude des architectes, est-ce cela ?

M. le Maire : Non. On leur a envoyé une consultation.

Mme LAFONT : Comment a-t-on évalué le chiffrage ? Qui ?

M. le Maire : Il est dans le cahier des charges.

Mme LAFONT : Donc il y a quelqu'un qui l'a évalué.

M. le Maire : Bien sûr qu'on l'a évalué.

Mme LAFONT : Y a-t-il une évaluation par poste ou alors, vous avez fait une évaluation à la surface ? Enfin, il y a une évaluation quelque part, ne dites pas qu'il n'y en a pas.

M. le Maire : Vous avez tous les documents qu'on vous a transmis.

M. PERON : La problématique est qu'on ne voit pas la part dans ce 1 million d'euros qui concerne la construction pure, l'extension de la cantine et la rénovation globale.

M. le Maire : Je n'ai pas le détail.

Mme LAFONT : Tu as bien les postes : l'électricité, etc., c'est évident.

M. le Maire : De toute façon, il faut tout reprendre.

M. PERON : Vous avez des informations, c'est juste qu'elles ne sont pas communiquées aux élus.

M. le Maire : Elles ne sont pas données là puisqu'on est dans l'approbation du programme.

Mme TARDIEU : C'est marqué dans la délibération qu'il y a effectivement des exigences en matière, par exemple, de nettoyage. C'est à l'étude.

M. le Maire : C'est exactement comme pour les ALAE. Il y a l'approbation du programme et après, on a le programme.

Mme LAFONT : Justement, pour les ALAE, on n'en parle pas. Cela a été exactement la même chose.

M. le Maire : On peut en parler, c'est exactement la même chose.

Mme LAFONT : C'est exactement la même chose, donc on a le même problème qu'à l'époque. On est en train de voter un programme de 1,3 million d'euros hors taxe, sans avoir les éléments de description de ce qui va être fait ni le chiffrage.

M. le Maire : Mais si, on a décrit ce qu'on allait faire. Après, vous comprenez bien qu'il faut d'abord approuver le programme pour qu'on avance sur les études.

Mme LAFONT : Non, les plans ne sont pas lisibles dans le document qu'on nous a remis.

M. le Maire : Il faut demander les subventions aussi.

M. GAROUSTE : C'est cela le plus important. C'est le principal : il faut demander des subventions.

M. le Maire : Si on n'approuve pas le programme, on n'aura pas de subvention.

M. GAROUSTE : C'était pareil pour les ALAE.

Mme LAFONT : On n'a pas les informations. Cela n'a jamais été discuté en commission. On vous les demande et vous expliquez que vous ne les avez pas, ce qui est juste impossible. Pour avoir un chiffrage, il faut bien avoir les détails et vous nous expliquez que c'est comme cela. Non.

M. le Maire : On vous a répondu.

M. PERON : Sur la remarque, en fait, je n'attends pas que les chiffrages soient précis, mais au moins d'avoir une base pour comprendre ce qui a permis ce chiffrage-là. Vous parlez justement des ALAE. Entre le chiffrage initial et le chiffrage final, il y a un sacré écart. Combien Monsieur le Maire, 1,3 million pour 1,6 million d'euros, non ? Combien en écart ? Dites-nous un chiffre.

M. le Maire : Non. De toute façon, dans tous les travaux, il y a toujours des aléas. Il y a toujours des choses qui changent. Et au fur et à mesure, les choses sont affinées aussi.

M. PERON : Je suis d'accord avec vous. Justement, à chaque fois que c'est affiné, on part sur une hypothèse, on la travaille et on change de thème.

M. le Maire : On a déjà cette hypothèse-là. En tout cas, c'est une enveloppe. Peut-être que cela sera moins. On approuve une enveloppe. Aujourd'hui, je n'ai pas le programme. Si vous votez contre, vous votez contre.

Mme LAFONT : Vous avez les calculs de l'enveloppe. Ce n'est pas possible. Ce n'est pas un chiffre comme cela : 1,3 million d'euros.

M. le Maire : Mais on a une estimation.

Mme LAFONT : Oui. C'est cette estimation-là qu'on demande.

M. le Maire : Tu prends la surface, tu divises, et tu vas avoir une estimation par rapport à tout ce qu'on demande.

Mme LAFONT : Ce n'est pas correct.

M. PERON : Il faut revenir sur le document, il était marqué que l'augmentation...

M. le Maire : Vous ne voulez pas qu'on refasse la cantine, est-ce cela ?

M. PERON : Non, ce n'est pas cela.

Mme LAFONT : On veut les documents nécessaires pour qu'on juge en tant qu'élus et pour voter.

M. le Maire : Vous votez contre.

Mme LAFONT : Nous refusons de voter, ce qui n'est pas pareil.

M. le Maire : Vous refusez de voter, sinon. On va procéder au vote parce que sinon...

Mme LAFONT : Non, c'est le débat, c'est normal.

M. le Maire : Oui, on débat, mais il n'y a que vous qui débattiez.

M. PERON : Monsieur le Maire, on vous a fait remarquer qu'il y avait un écart entre le hors taxes et le TTC entre les deux documents, donc notre débat est pertinent.

M. le Maire : Bien sûr.

M. PERON : J'ai eu une remarque aussi par rapport à cela. Il a été dit que l'augmentation de la cantine est largement conditionnée au fait qu'il y a deux classes supplémentaires qui doivent être chiffrées dedans. Cette information n'a pas été donnée en commission École. Si on dépasse ces classes-là, quel sera le problème de cette cantine ? Est-ce qu'elle permettra d'absorber ou est-ce qu'on passera sur trois repas par...

M. le Maire : Je n'en ai aucune idée. Je n'ai pas de boule de cristal pour savoir comment va évoluer la population.

M. PERON : Je pose la question par rapport au dimensionnement. Il y a un dimensionnement sur deux classes supplémentaires.

M. le Maire : Je n'en sais rien.

M. PERON : Je suis surpris. Je fais partie de la commission École. On n'a jamais discuté de la possibilité d'avoir plus de classes et comment réagir en conséquence. On peut se poser aussi la question par rapport aux ALAE : s'ils s'agrandissent encore, vont-ils être assez grands ? La cantine, c'est pertinent, nous sommes sur la discussion...

M. le Maire : On ne va pas agrandir outre mesure. De toute façon, on a les chiffres de l'État et vous connaissez très bien les croissances de population qui sont prévues par l'État. La Commune est en grande partie dans des zones inondables. Aujourd'hui, la démographie baisse, donc je ne suis pas persuadé qu'on ait un nombre important de nouveaux enfants. Il faut savoir que Vilatte, avec ce qu'elle a construit, n'a eu que 10 enfants. Elle a construit des logements et est passée à 1 200. Elle n'a eu que 10 enfants qui sont venus. Je ne suis pas persuadé qu'on aura beaucoup plus d'enfants. Par contre, au-delà de la croissance du nombre d'enfants, ce qui me paraît important, c'est le confort des gens qui y travaillent, parce qu'aller manger à la cantine, je le fais au moins une fois par an, c'est très bruyant. Vous devez avoir des retours des enfants. Ce n'est pas très agréable, même si on leur impose des règles de silence. Je pense que le self-service fait vraiment gagner du temps et cela, c'est important.

M. PERON : Monsieur le Maire, on n'a jamais dit le contraire. On n'a pas discuté là-dessus. Pour aller dans votre sens, je trouve que cela fait vraiment sens de mettre à jour le confort des enfants, notamment des plus jeunes qui s'expriment un peu fort. On sait tous que les décibels augmentent, et sans aménagement des espaces, cela ne fera qu'empirer.

M. le Maire : L'objectif de la délibération est d'approuver un programme et une enveloppe financière. Je reviens sur cela. On va donc procéder au vote.

Mme LAFONT : Excusez-moi, j'ai encore une question. Audrey, tu as dit que le but était de passer à trois services à table. J'avais compris que dans le document, c'était deux.

Mme TARDIEU : C'est pour maintenir, si possible, les deux qui sont déjà à l'heure actuelle.

Mme LAFONT : Donc, en fait, la marge, si jamais il y avait plus d'enfants qui arrivaient dans les lotissements que ce qu'on peut penser, quelque part, il y a une marge pour passer à l'équivalent de trois, non ?

Mme TARDIEU : Oui, en ayant un self.

M. X [00:53:35] : Tu as parlé de 100 places de plus, pour deux classes, cela fait quand même un changement.

Mme LAFONT : Ces 100, cela prend-il en compte le fait qu'il y a de plus en plus d'enfants qui, en proportion, mangent à la cantine ?

Mme TARDIEU : Tout à fait. Sachant que là, les effectifs sont maintenus depuis plusieurs années sur l'école. Il n'y a pas une grande marge de projection d'enfants scolarisés.

Mme LAFONT : Sait-on déjà l'augmentation du nombre d'enfants qui mangent à la cantine ? La proportion sur le nombre...

M. le Maire : Le vrai prix du repas, c'est 6,50 €. Il n'y a personne qui paye 6,50 € le repas. C'est aussi pour cela que les parents les font manger à la cantine.

M. PERON : Et aussi que les parents travaillent.

M. le Maire : Pas tous. Donc, je propose de voter l'approbation du programme.

Mme LAFONT : J'insiste. J'explique pourquoi je refuse de voter.

Mme TARDIEU : Mais on n'a pas encore fait...

Mme LAFONT : Je refuse de voter, donc je ne peux pas participer au vote. On n'a pas eu le chiffrage. On n'a pas eu les plans. On les a redemandés en disant qu'ils ne sont pas visibles. On n'en a eu qu'un qui nous est revenu.

Mme TARDIEU : On vous a communiqué les plans.

Mme LAFONT : Non, un seul.

M. PERON : Non. On a dit que l'intégralité des plans n'était pas...

[Prise de parole en même temps]

M. le Maire : C'est le plan [d'implantation 00:54:53], on n'en a pas plus.

Mme LAFONT : Mais si, les autres qui sont dans le... Non, je vais jusqu'au bout.

[Prise de parole en même temps]

M. PERON : S'ils n'en ont pas plus, on ne pourra pas faire autrement. C'est leur position.

Mme LAFONT : Cela n'a été discuté dans aucune des commissions et on est à toutes les réunions de toutes les commissions. En gros, on arrive en Conseil municipal et on nous dit : « Parce qu'on doit demander la subvention de fin d'année, vous votez. Sinon, vous ne voulez pas améliorer le confort de l'école ». On veut améliorer le confort de l'école, par contre, on n'a pas les informations qui sont données aux élus pour prendre une décision étayée.

M. le Maire : On vous donne ce qu'on a.

Mme LAFONT : Non.

M. GAROUSTE : Les plans sont un croquis qui a été fait à partir des ALAE, donc on n'a pas plus de plans.

Mme LAFONT : Mais ils ne sont pas lisibles dans le document. On vous les a demandés parce qu'on ne pouvait pas les lire.

M. le Maire : On vous a envoyé ce qu'on avait.

M. PERON : Cela, c'est votre opinion. Vous disposez d'un document originel. Vous avez fait un scan de ce document. Envoyer le document originel aurait été plus net.

M. le Maire : Le document originel n'était pas de bonne qualité. Le scan n'était pas bon. Est-ce qu'on va pouvoir finir par voter ?

Mme LAFONT : Non.

Mme COMBA : Je refuse aussi de voter parce que...

M. le Maire : OK. On y va. Les refus de vote ?

M. PERON : Je vote aussi au nom de Nathalie MARTY.

M. le Maire : Il y a des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Merci.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 4 refus de vote COMBA, MARTY, LAFONT, PERON).

ADOpte le programme des travaux d'Extension et de réaménagement du restaurant scolaire du Groupe scolaire Jean Jaurès.

ARRÊTE le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 1 350 000 € hors taxe, conformément au détail ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-15

ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX DE FAIBLE VALEUR AU PERSONNEL COMMUNAL

Vu de Code général de la fonction publique.

Considérant que le juge administratif admet que l'octroi d'un cadeau de faible montant ne constitue pas un complément de rémunération si le montant global des cadeaux attribués à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (PMSS = 3 925 € en 2025), soit 196.25 €.

Considérant que le CNAS attribue, à tous les enfants du personnel entre 0 et 10 ans, un chèque cadeau durant la période de Noël d'une valeur unitaire de 30 €.

Considérant que la Commune souhaite pérenniser la pratique du don d'un chèque de 30 € aux agents ne bénéficiant pas de cette prestation CNAS.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

Mme LAFONT : En fait, le chèque cadeau n'est pas lié au nombre d'enfants, est-ce par foyer ?

Mme RAHIN : C'est par enfant. Ceux qui n'ont pas d'enfant bénéficient aussi d'un chèque cadeau.

Mme LAFONT : Donc quelqu'un qui a un enfant, en fait, a un chèque de 30 € et quelqu'un qui n'a pas d'enfant, il a un chèque de 30 € aussi. Est-ce cela ?

Mme RAHIN : Oui.

Mme LAFONT : J'avoue que j'ai un petit peu de mal avec cette logique-là, parce que les cadeaux à Noël pour les adultes, enfin c'est moins classique que les enfants.

Mme RAHIN : Cela dépend des usages.

Mme LAFONT : C'est quand même classique, les cadeaux de Noël en entreprise ou, etc., ce sont pour les enfants.

M. le Maire : Je pense que dans les entreprises, les gens ont beaucoup plus que 30 €, y compris pour les adultes.

Mme LAFONT : Alors non, dans le mien, en tous les cas, qui était plutôt généreux, il n'y a pas, enfin ce n'est pas la question, mais c'est un peu surprenant. Est-ce qu'on ne peut pas faire 30 € par enfant, plus 30 € par foyer ? Je ne sais pas, ou quelque chose comme cela.

M. le Maire : On a les moyens d'une commune. Déjà, c'est bien de donner quelque chose.

M. X [00:59:15] : C'est quand même en effet plus symbolique, une récompense, etc. C'est plus le chèque qui compte, et au moins, l'important est que tout le monde bénéficie de ce geste-là.

Mme LAFONT : Oui, c'est par agent, en fait, ce n'est pas par foyer.

M. X : C'est par agent. Au moins, tout le monde aura quelque chose.

Mme LAFONT : À ce moment-là, en fait, on dit que c'est 30 € par agent, ce n'est plus du tout lié aux enfants.

M. le Maire : Mais si.

[Prise de parole en même temps]

Mme LAFONT : Je comprends la ligne, mais en fait, franchement, cela m'interpelle. C'est-à-dire qu'un agent qui n'a pas d'enfant et un agent qui a un enfant vont avoir la même chose.

M. le Maire : Cela représente 30 €, franchement...

M. PERON : Je pense que la méprise de Sandrine est par rapport au fait que les 30 € soient attribués à un agent qui n'a pas d'enfant, peu importe sa situation, ou qui a un enfant de plus de 15 ans. Cela aurait pu être pertinent d'avoir une petite différence, dans le sens où 30 € pour l'agent, c'est tout à fait normal et un peu plus pour l'enfant qui a quand même 15 ans. L'enfant est tout de même mineur et à charge, qu'il ait entre 10 et 15 ou moins, mais on sait très bien que les frais sont de plus en plus importants.

M. le Maire : C'est une somme symbolique franchement !

M. PERON : Mais d'autant plus. On aurait pu mettre...

M. le Maire : D'autant plus qu'on n'a pas les moyens de mettre beaucoup plus. Je propose de mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité / à la majorité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

ATTRIBUE aux agents communaux titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, rémunérés au titre de la paye de décembre de l'année concernée :

- ayant un enfant entre 10 et 15 ans, un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 30 € par enfant ;
- ayant uniquement des enfants de plus de 15 ans, un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 30 € ;
- n'ayant pas d'enfant, un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 30 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune pour l'année en cours

PRÉCISE que ces bons cadeaux étant inférieurs à 5 % du PMSS, ne sont pas considérés comme des avantages en nature. Ils seront comptabilisés à l'article 65188 Aides à la personne – Divers – Autres.

CHARGE M. le Maire, ou son représentant de l'exécution de la présente.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-16

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION à compter du 1^{er} janvier 2026

La précédente convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion entrée en vigueur au 01/01/2023 prend fin le 31 décembre 2025.

Ainsi, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée :

- de reconduire notre adhésion au service retraite du Centre Départemental de Gestion, en adoptant les dispositions de la nouvelle convention entrant en vigueur au 01/01/2026, dont le projet a été préalablement transmis pour examen ;
- précise qu'en notre qualité de commune affiliée nous relevons des conditions financières 1.

M. le Maire : Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention retraite, de conclure avec le CDG 31 et d'autoriser le Maire à signer et à réaliser tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Je rappelle que c'est une aide pour les agents qui partent à la retraite, pour qu'ils puissent avoir des informations sur la composition de leur retraite.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je mets aux voix ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Merci.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité / à la majorité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

APPROUVE la nouvelle convention d'adhésion au service retraite du Centre Départemental de Gestion entrant en vigueur à compter du 01/01/2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-17

PARTICIPATION EMPLOYEUR
dans le cadre de la procédure de LABELLISATION
à la PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
– POUR LA COUVERTURE SANTÉ

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé, en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation, dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes, dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 décembre 2025.

M. le Maire : Donc, la position de la Commune. Au 1^{er} janvier 2026, la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire santé devient obligatoire, sous conditions : le plancher de la

participation est fixé à 15 € par mois et par agent. Deux modalités de mise en œuvre de la participation par l'employeur sont possibles :

- l'option 1, la labellisation, qui consiste pour l'employeur à verser une participation aux agents ayant souscrit un contrat bénéficiant d'un label octroyé par des organismes certifiés ;
- ou l'option 2, la convention de participation, qui consiste pour la collectivité à sélectionner un assureur *via* une procédure de marché public, et à rejoindre la convention de participation proposée par le CDG 31, ce qui impliquerait une adhésion des agents à l'unique assureur retenu pour pouvoir bénéficier de la participation employeur.

Compte tenu de ces deux modalités et des délais de la procédure administrative, de la souplesse quant au choix de l'assureur pour les agents, la Commune a fait le choix de retenir l'option 1.

L'avis du Comité social territorial a été sollicité, conformément aux obligations, et son avis favorable a été rendu dans sa séance du 2 décembre 2025.

C'est donc une participation à la mutuelle. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

DÉCIDE de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial.

DÉCIDE de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € par agent.

DIT que les crédits nécessaires au versement de la participation seront inscrits au budget de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-18

**CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET
RELEVANT DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
pour le recrutement d'agents contractuels
afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
en application de l'article L. 332-23.2 du Code général de la fonction publique**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer des emplois non permanents à temps complet, afin de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité **pour la période du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 et R. 115-2 à R. 115-11,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

M. le Maire : On arrive sur des délibérations classiques sur les créations de postes. Ce sont des postes saisonniers. On a des saisonniers aux services techniques, des saisonniers aux services administratifs et des saisonniers à la médiathèque.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la création des postes d'emplois saisonniers pour les services techniques, avec :

- un poste en juin ;
- deux en juillet et en août ;
- un en septembre.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

CRÉE, relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet,

- un poste du 1^{er} au 30 juin 2026 ;
- deux postes du 1^{er} juillet au 31 août 2026 ;
- un poste du 1^{er} au 30 septembre 2026.

DÉFINIT les fonctions liées à ces emplois comme il suit : entretien du domaine public.

PRÉCISE que ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces emplois.

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-19

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS COMPLET
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
pour le recrutement d'agents contractuels
afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
en application de l'article L. 332-23.2 du Code général de la fonction publique**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi non permanent à temps complet pour recruter du personnel contractuel afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité **pour la période du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 et R. 115-2 à R. 115-11,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

M. le Maire : Il est aussi proposé de créer un poste de saisonnier pour les services administratifs, sur les mois de juin, juillet, août et septembre, en précisant que ce poste ne sera pas forcément pourvu sur toute la période, mais seulement en fonction des besoins.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

CRÉE un poste non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour la période allant du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026.

DÉFINIT les fonctions liées à cet emploi comme il suit : soutien aux missions des services administratifs.

PRÉCISE que cet emploi pourra être rémunéré du premier au dernier échelon du grade de recrutement pour tenir compte des diplômes, des qualifications et de l'expérience professionnelle du personnel recruté.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-20

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS COMPLET
D'ADJOINT du PATRIMOINE TERRITORIAL
pour le recrutement d'agents contractuels
afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
en application de l'article L. 332-23.2 du Code général de la fonction publique**

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service culturel, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi non permanent à temps complet pour recruter du personnel contractuel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité **pour la période du 1^{er} mars 2026 au 31 août 2026.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 et R. 115-2 à R. 115-11 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

M. le Maire : Enfin, il est proposé de créer un poste d'adjoint au patrimoine pour la médiathèque, pour six mois, de mars à août 2026. Ce sont souvent pour les jeunes de la Commune. Cela leur permet d'avoir une première expérience professionnelle. En général, ils en gardent de beaux souvenirs.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

CRÉE un poste non permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet pour la période allant **du 1^{er} mars 2026 au 31 août 2026**.

DÉFINIT les fonctions liées à cet emploi comme il suit : soutien aux actions de la médiathèque.

PRÉCISE que cet emploi pourra être rémunéré du premier au dernier échelon du grade de recrutement pour tenir compte des diplômes, des qualifications et de l'expérience professionnelle du personnel recruté.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

RENDU COMPTE DES DÉCISIONS

Il sera rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération de délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 DU CGCT prise lors du Conseil municipal 15 octobre 2024 :

- Décision 2025-44 portant attribution du marché pour la centrale solaire photovoltaïque des Ateliers municipaux ;
- Décision 2025-45 portant avenant au contrat de maintenance des alarmes pour ajouter l'Église à la liste des bâtiments protégés ;
- Décision 2025-46 portant approbation du contrat de maintenance et d'hébergement du SIGB et du portail de la médiathèque avec DECALOG ;
- Décision 2025-47 portant renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association Confluences ;
- Décision 2025-48 portant renouvellement du contrat de maintenance ATAL 2026-28 avec Berger-Levrault ;
- Décisions 38-2025 à 50-2025 portant purge du droit de préemption ;
- Décisions du 6/10, 13/10 et 25/11 portant concessions au cimetière communal

M. le Maire : Sur le rendu compte des décisions...

Mme LAFONT : Excuse-moi, mais quand même, je ne comprends pas la logique des chèques cadeaux.

M. le Maire : On a voté, Sandrine. Tu la poseras au prochain Conseil.

Mme LAFONT : Cela veut dire qu'un agent...

M. le Maire : Non, tu la poseras au prochain Conseil, s'il te plaît.

Mme LAFONT : Mais non, mais est-ce que vous voyez la logique ?

M. le Maire : Il n'y a pas de question de logique. C'est comme cela depuis 25 ans. S'il vous plaît, on avance.

M. PERON : Est-ce qu'on peut en parler après le Conseil municipal ?

M. le Maire : Stop ! Le point a été voté.

Mme LAFONT : Oui, mais tu coupes le débat et puis après tu dis que c'est voté.

M. le Maire : Le point a été voté.

Donc, les décisions :

- la première sur l'attribution de marché pour la centrale solaire photovoltaïque des Ateliers municipaux. Donc, on a attribué le marché ;
- un avenant sur le contrat de maintenance des alarmes pour ajouter l'Église à la liste des bâtiments protégés, puisqu'il y a de plus en plus de vol d'objets religieux ;
- l'approbation du contrat de maintenance et d'hébergement du SIGB et du portail de la médiathèque avec DECALOG ;
- la décision de renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association Confluences ;
- le renouvellement du contrat de maintenance ATAL avec Berger-Levrault pour les services techniques ;
- des décisions portant sur le droit de préemption, donc sur les ventes sur la Commune ;
- enfin, les décisions sur des concessions au cimetière communal

On a terminé l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : Il y avait des questions diverses qui ont été posées. La question 1, sur le coût des travaux de l'avenue de la Gare.

M. PERON : Souhaitez-vous que je la pose ?

M. le Maire : Oui, bien sûr.

M. PERON : La question numéro 1 était relative au coût des travaux sur l'avenue de la Gare.

En préambule, cette question a déjà été posée en Conseil municipal et il avait été fait état que les chiffres n'étaient pas disponibles à l'heure actuelle.

Pour rappel, nous avons demandé quel était le coût que représentaient :

- la réalisation des piétons-cycles, parce que nous ne parlons pas de pistes cyclables ;
- l'abaissement des trottoirs pour les piétons-cycles ;
- le remplacement des dos d'âne par des coussins berlinois.

Cette question a été présentée plus tôt dans l'année. Nous souhaiterions connaître la situation fin 2025, en faisant part que les remplacements de coussins berlinois a augmenté la vitesse des véhicules dans cette zone et ne sécurisent plus du tout, comparé au projet qui a été discuté en mobilité.

M. le Maire : Je n'ai pas de réponse sur la sécurité. Ce qui a été mis avant, ce n'était pas aux normes parce qu'on ne pouvait pas traverser puisque les dos d'âne étaient trop relevés. De toute façon, on a une obligation par rapport au fait que ce soit une route desservie par les bus et les bus ne doivent pas sauter. Avec le coussin berlinois, les bus arrivent à passer de chaque côté et c'est la réglementation.

M. PERON : Les motos aussi arrivent à bien passer.

M. le Maire : La réglementation, c'est cela. Après, je ne peux pas empêcher les gens de...

M. PERON : Je vous fais part de la situation.

M. le Maire : Je te fais part de la réglementation.

M. PERON : Je suis d'accord.

M. GAROUSTE : Le coût de l'opération se répartit de la manière suivante :

- le cheminement piéton-cycle : 155 756,24 € ;
- les coussins berlinois et réseaux d'eau pluviale : 84 417,72 € ;
- les frais d'études et divers : 51 754,01 € ;
- pour un total de 291 927,97 € ;
- un reste à régler de 6 988,80 €.

M. PERON : OK, merci.

M. le Maire : On avait après une question sur les associations sportives de Pins-Justaret.

M. PERON : Il a été dit dernièrement, notamment dans le compte rendu de commission concernant le volley, qui est arrivé dernièrement, qui est installé dans la Commune, notamment de lui attribuer de nombreux créneaux, aux dépens d'autres clubs déjà installés depuis des années sur Pins-Justaret.

En consultant les statuts de cette association, il s'avère qu'elle n'est pas sur Pins-Justaret, mais du Vernet, d'après ses statuts, et d'une création le 17 juin 2025, donc très récemment. En prenant globalement toutes les associations de Pins-Justaret, la majorité est domiciliée ici, à la Mairie directement, comme dans le bâtiment communal. Certaines sont dans des espaces sportifs. Globalement, le volley aurait pu s'installer ici, mettre directement la domiciliation auprès de la Mairie de Pins-Justaret.

Donc la question est la suivante : quelle est la règle de priorisation d'attribution des salles aux associations de la Commune ? Quel est l'impact du choix du siège social de l'association dans la bonne répartition et le bon fonctionnement des associations entre elles, existantes par le passé et arrivant ?

Mme PEREZ : Alors, je vais vous répondre. Ma réponse est longue, mais elle a le mérite d'être précise.

Le club de volley bénéficie cette année d'un seul créneau de 1 h 30 le lundi (de 20 h à 21 h 30) pour la saison 2025/2026. Le créneau de 18 h à 20 h est réservé à la section volley, c'est-à-dire l'ancien sport étude du Lycée, et ce, depuis de nombreuses années. L'expression « s'est vu attribué de nombreux créneaux » est donc fautive et on vous a mal renseignés.

L'HBCPJV – c'est-à-dire le handball – bénéficie de tous les créneaux du lundi 21 h 30 au vendredi 23 h depuis 2020, depuis notre élection.

L'UNSS Volley, c'est l'association de volley qui est propre au lycée, ce n'est pas le club de volley qui a été créé. Le mercredi, l'UNSS Volley a accepté de laisser la salle à partir de 16 h 30 au hand (sauf deux fois par an pour les rencontres UNSS). Le samedi est réservé de 9 h à 23 h à l'HBCPJV ainsi que le dimanche quand l'équipe a des matchs à rattraper.

Le volley dispose du dimanche quand la salle est disponible et laisse la priorité au hand puisqu'il a des championnats nationaux.

PJ Volley ne dépend donc pas de la Fédération française de volley, mais de la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) qui est moins contraignante. Ses membres ont des matchs, des tournois en semaine. Ils ont des compétitions en semaine qui sont inscrites dans les tournois par catégorie, avec 13 dates par an. Ce sont des tournois entre travailleurs et qui doivent se tenir après 20 h. Ces rencontres-là auront donc lieu le lundi à partir de 20 h. Les matchs de volley n'ont pas une durée connue à l'avance, car ce sont des sets. Ce n'est pas comme le hand. Donc le créneau de 1 h 30 est trop juste. Dans ce cas-là, ces lundis-là, il a été proposé au hand de faire leur séance de « préparation sportive » à la salle polyvalente.

À noter que cette séance de préparation sportive est nouvelle et ne faisait pas partie du planning depuis que le club existe. Ils ont rajouté ce créneau de préparation sportive...

M. le Maire : Qui ne figure pas sur son site Internet non plus.

Mme PEREZ : Voilà.

- PJV comprend 88 adhérents à ce jour avec une parité parfaite et environ 28 % d'habitants de Pins-Justaret (le hand a plus d'adhérents, mais avec la même proportion) pour une création en septembre seulement. L'UNSS Volley du Lycée étant la plus importante d'Occitanie, avec 300 lycéens inscrits et présents le mercredi et durant les pauses de midi. Le volley, en tant que sport, comprend de plus en plus de pratiquants, il nous semblait cohérent d'accepter la création

de ce club, pour ouvrir l'offre sportive sur la Commune. C'est vrai que le nombre d'associations sportives était figé depuis X années ;

- conscients qu'il vient en plus sur le Complexe, il ne se positionne aucunement en concurrence avec le hand, mais comme une offre sportive supplémentaire. Ses membres ont eu l'occasion de l'expliquer au bureau de l'HBCPJV ;
- le siège est au domicile d'un des présidents, étant un professeur du lycée, car il est plus facile de recevoir le courrier de l'association directement, plutôt qu'il soit en attente à la Mairie. Nous encourageons cette pratique, car les bénévoles ne sont pas toujours disponibles pour venir chercher le courrier en Mairie. On stocke énormément de courriers et des fois, il y a des courriers importants.

D'autres associations ont leur siège domicilié hors Pins-Justaret : ACG, Chante and Co, et le Comité de Jumelage qui est domicilié au siège de la présidente. Donc, le siège ne détermine pas si l'association est bien à Pins-Justaret, les présidences et les adresses peuvent varier au cours du temps. Mais c'est vrai qu'on se retrouve avec un nombre de lettres en attente et les gens ne sont pas forcément disponibles pour venir les chercher.

Enfin, je voudrais ajouter que je suis heureuse de pouvoir expliquer de manière objective la création de ce club, car trop d'inexactitudes et contrevérités circulent, ainsi que des insultes et mises en cause à l'égard de l'équipe municipale et de ma personne. Je suis sensible au fait que vous ne vous inquiétiez du bon fonctionnement des associations de la Commune que lorsque vous avez vent d'un éventuel problème.

Mme LAFONT : Merci beaucoup pour cette explication détaillée. En tous les cas, on a au moins un état objectif. Merci pour cela. Je comprends moins bien la dernière phrase...

Mme PEREZ : Je fais référence au dernier Conseil municipal où en *off*, un des membres fondateurs du hand a proféré des insultes. Ce n'était pas retransmis, c'était en *off*, mais néanmoins, je n'arrête pas d'avoir des attaques. Donc là, j'explique. En plus, ce n'est pas une décision que j'ai prise seule. C'est avec toute l'équipe.

M. le Maire : En tout cas, on n'a pénalisé personne.

Mme LAFONT : Pourquoi dis-tu qu'on s'intéresse aux associations ? Parce qu'on est dans la commission Association, il me semble, donc pourquoi tu dis cela ?

M. le Maire : La question n'a pas été posée dans la commission Association, par exemple. Je rappelle que les questions diverses ne font pas l'objet d'un débat. Donc, on va en rester là, s'il vous plaît.

M. PERON : Monsieur le Maire, quand une attaque est proférée...

M. le Maire : Ce n'est pas une attaque.

M. PERON : C'est un message qui mérite quand même une petite réponse.

Mme PEREZ : Je fais référence, par exemple, quand il y a eu des questions sur le Comité des fêtes, c'est toujours...

M. le Maire : Ce n'est pas un débat, s'il vous plaît.

M. PERON : Non, Monsieur le Maire, une attaque a été faite, on doit quand même répondre pour clarifier cela.

M. le Maire : Non, je clôture.

M. PERON : Votre discussion est enregistrée, Monsieur le Maire. Vous cautionnez le fait que...

M. le Maire : Je clôture. Les questions diverses ne font pas lieu d'un débat. Vous échangerez avec Catherine, si vous voulez.

M. PERON : Dans ce cas-là, Monsieur le Maire, pour la prochaine fois, cette question ne fera pas l'objet d'une réponse en question diverse. On peut en discuter après.

Mme LAFONT : Merci beaucoup pour la réponse détaillée, en tous les cas, sauf la dernière phrase qui est une attaque...

M. PERON : La dernière phrase ne fait pas partie des réponses.

M. le Maire : Je clôture le débat. Il est 19 h 18. La séance est terminée.

Je vous annonce que le prochain Conseil municipal sera le 22 janvier 2026 pour DOB, le débat d'orientation budgétaire. Pour ceux qui le souhaitent, y compris le public, on vous propose de partager un verre de l'amitié à l'issue du Conseil. Merci à tous. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 18.

Liste des Délibérations	
Délibération n° 2025-07-01	Muretain Agglo – Convention de MAD Voirie 2026
Délibération n° 2025-07-02	Muretain Agglo – Révision libre de l'ACF 2025
Délibération n° 2025-07-03	Muretain Agglo – Rapport d'activité 2024
Délibération n° 2025-07-04	SIVOM SAGE – Rapport d'activité 2024
Délibération n° 2025-07-05	Médiathèque - Convention d'objectifs 2026-2030 avec la MD31
Délibération n° 2025-07-06	Convention d'occupation précaire du domaine privé avec deux particuliers
Délibération n° 2025-07-07	Foncier – Acquisitions complémentaire PC du Haumont - Consorts Richard
Délibération n° 2025-07-08	Foncier – Acquisitions complémentaire PC du Haumont - PROMOLOGIS
Délibération n° 2025-07-09	Budget 2025 – Versement subvention au CCAS
Délibération n° 2025-07-10	Budget 2026 – Autorisation d'exécuter le budget avant son vote
Délibération n° 2025-07-11	Budget 2026 – Acompte sur subvention CCAS
Délibération n° 2025-07-12	PROMOLOGIS – Garantie d'emprunt – rénovation 10 lgts le Périé
Délibération n° 2025-07-13	Villate – Convention de participation parking Avenue Carrière
Délibération n° 2025-07-14	Restaurant scolaire – Approbation du programme et de l'enveloppe financière
Délibération n° 2025-07-15	Attribution de chèques cadeaux au personnel communal
Délibération n° 2025-07-16	CDG 31 – renouvellement de la convention service retraites
Délibération n° 2025-07-17	PSC Maladie – Position de la Commune au 01/01/2026
Délibération n° 2025-07-18	Création de postes saisonniers 2026 - Technique
Délibération n° 2025-07-19	Création de postes saisonniers 2026 - Administratif
Délibération n° 2025-07-20	Création de postes saisonniers 2026 - Médiathèque

Délibérations n° 2025-07-01 à 2025-07-20

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Philippe GUERRIOT

Michel RENOUX